

# CONVOCATION

*L'an deux mil vingt-trois le 7 juin, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 13 juin à 19 heures 00.*

*Le Maire,  
Alain ROCHEREAU*

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Evelyne CHAUVET, M Liguy MALIDAN, M Gaël MASSON, M Jérôme MOUSSION et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Assistait également :**

Elu suppléant : M Frédéric BROUTIN

**Absente :** Mme Emilie BROSSARD (suppléante)

**Présents :** 15

**Votants :** 15

**Date de convocation :** 7 juin 2023

Madame Jacqueline FERRÉ est élue secrétaire de séance

**AJOUT DU POINT SUIVANT A L'ORDRE DU JOUR :**

**DÉCLASSEMENT VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LE PAIN »**

**[Délibération n° 2023.0613.031](#)**

Le Maire rappelle qu'une enquête publique relative au déclassement de la voie communale au lieu-dit « Le Pain » s'est tenue du 15 mai 2023 au 31 mai 2023.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et son avis motivé :

« J'émet un **avis favorable** au projet de déclassement du domaine public communal de la portion de voie publique au lieu-dit Le Pain, telle que matérialisée dans la note de présentation.

**Cet avis est assorti de la réserve ci-dessous :**

Etablir une convention de servitude de passage avec les futurs acquéreurs en prévision de raccordements ou d'interventions futures sur les canalisations d'eaux usées et pluviales transitant par cette voie. »

Le maire propose donc aux membres du conseil municipal de procéder au déclassement de la voie communale au lieu-dit « Le Pain ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 10 janvier 2023 décidant de procéder à une enquête publique pour le déclassement de la voie communale au lieu-dit « Le Pain » ;

**Vu** l'arrêté du maire en date du 30 mars 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale « Le Pain » ;

**Considérant** que l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2023 au 31 mai 2023 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à mettre en cause ce déclassement ;

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Décide** le déclassement d'une superficie de 654 m<sup>2</sup> de la voie communale au lieu-dit « Le Pain »

**Autorise** le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 21/06/2023  
Publiée le 21/06/2023

## **CRÉATION D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE**

### [Délibération n° 2023.0613.032](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un agent contractuel pour un renfort au service technique donne satisfaction ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet permanent au sein des services techniques de la commune pour une meilleure organisation, Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide de créer l'emploi d'adjoint technique** permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- **dit que les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- **autorise** l'inscription de la création de poste au tableau des effectifs de la commune

- **Précise** que la rémunération sera afférente à la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 21/06/2023  
Publiée le 21/06/2023

## SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

### Délibération n° 2023.0613.033

Comme tous les ans la commune verse une subvention à l'Amicale du Personnel du Moutierrois.

Cette association est née en 1990 sous l'impulsion de quelques employés communaux et le soutien des élus en place. Le but premier de celle-ci est d'organiser un arbre de Noël, des sorties annuelles.

Afin de perdurer les activités et les rencontres, l'Amicale du personnel du Moutierrois sollicite le conseil municipal pour le versement d'une subvention annuelle.

Selon les statuts, cette participation se calcule par l'application d'un taux de 0,40% de la masse salariale des comptes 6411 et 6413.

Pour cette année le montant de la subvention s'élève à 330 € en proratisant par rapport au nombre d'agents qui ont cotisé.

VU la demande de la Présidente de l'association « L'amicale du Personnel du Moutierrois »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à l'Amicale du Personnel du Moutierrois la somme de 330 € au compte 6474 pour l'année 2023.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 21/06/2023  
Publiée le 21/06/2023

## REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024

### Délibération n° 2023.0613.034

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la région a augmenté les tarifs pour l'année 2023/2024 concernant le transport scolaire. Il passe de 110 € à 150 € soit une augmentation de 40€ par enfant. La commune a toujours pris en charge le transport scolaire. Les parents sont dans l'obligation de régler l'inscription de leur(s) enfant(s) en ligne pour que l'inscription soit validée et pour que le remboursement puisse être fait.

Le maire propose de maintenir la gratuité du transport scolaire aux familles pour l'année scolaire 2023/2024.

Les parents devront remettre en mairie un justificatif de paiement ainsi qu'un RIB pour que la commune puisse rembourser les familles. Le montant de l'inscription s'élève donc à 150.00 € (Cent cinquante euros) par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Décide** de rembourser les familles d'un montant de 150 € (Cent cinquante euros) à l'appui d'un justificatif, par enfant, pour l'année scolaire 2023/2024 sur le compte 6248 du budget principal de la commune.

**Dit** que ces contributions financières de la commune seront réglées annuellement aux familles sur présentation d'un justificatif de paiement de la totalité du coût annuel de transport.

**Autorise** le Maire à procéder aux émissions des mandats nécessaires.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

**AVENANT N°1 SARL MASSON Gaël & fils – Lot n°5  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**  
[Délibération n° 2023.0613.035](#)

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux énergétiques pour le lot 5 – Menuiseries avait été attribué à l'entreprise SARL MASSON Gaël & fils.

Un premier avenant est nécessaire pour les travaux suivants car ils n'avaient pas été compris dans le marché initial :

- Nouvel escalier droit pour accès et porte coulissante,

Le montant initial du marché est de	<b>6 649, 52€ HT</b>
Avenant n°1 de	<b>875, 35€ HT</b>
Soit un montant total de	<b><u>7 524, 87 € HT</u></b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la Commande Publique ;  
**Considérant** la nécessité de signer l'avenant mentionné ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Accepte** la signature de l'avenant mentionné ci-dessous relatif à la rénovation énergétique de l'école publique ;

**Autorise** le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

**AVENANT N°1 – SARL MASSON Gaël & fils – Lot n°6  
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**  
[Délibération n° 2023.0613.036](#)

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux énergétiques pour le lot 6 – Cloisons sèches avait été attribué à l'entreprise SARL MASSON Gaël & fils,

Un premier avenant est nécessaire pour les travaux suivants car ils n'avaient pas été compris dans le marché initial :

- Doublage placo classe 2 mur écrans avec renforts incorporés (mur côté sanitaire)
- Doublage placo 2 faces sur cloison entre classe 2 et salle des maîtres avec habillage du tableau électrique
- 

Le montant initial du marché est de	<b>9 575,75 € HT</b>
Avenant n°1 de	<b>4 427,47 € HT</b>
Soit un montant total de	<b><u>14 003,22 € HT</u></b>

Le conseil municipal doit donc accepter la signature de l'avenant mentionné ci-dessus, et autoriser le maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

**Considérant** la nécessité de signer l'avenant mentionné ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Accepte** la signature de l'avenant mentionné ci-dessous relatif à la rénovation énergétique de l'école publique ;

**Autorise** le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 21/06/2023  
Publiée le 21/06/2023

**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE  
TRAVAUX ÉGLISE SAINTE WALBURGE SAINT AVAUGOURD DES LANDES**  
**[Délibération n° 2023.0613.037](#)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que dans le cadre de son programme d'aide pour la restauration des édifices religieux, le conseil départemental peut subventionner les travaux de rénovation de l'église de Saint Avaugourd des Landes à hauteur de 20% du montant HT des dépenses subventionnables.

La commune peut donc solliciter cette subvention en faveur du patrimoine,

Le plan de financement peut donc s'établir ainsi :

Objet	Dépenses		Recettes
	H.T	T.T.C	
Montant prévisionnel des travaux de bâtiment			
*Ets Garandau	3 481,55 €	4 177,86 €	
*Atelier THEOPHILE	1 180,00 €	1 180,00 €	
*SARL RIGAL	1 718,00 €	2 061,60 €	
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €	
Assurance	0,00 €	0,00 €	
Divers	0,00 €	0,00 €	
Subvention du département à hauteur de 20%			1 275,91 €
FCTVA (16,404 %)			852,93 €
Autofinancement			5 290,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 379,55 €</b>	<b>7 419,46 €</b>	<b>7 419,46 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme du conseil départemental consacré à la restauration des édifices religieux

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux à l'église Sainte Walburge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Sollicite** une subvention de 20% auprès du conseil départemental dans le cadre du programme de restauration des édifices religieux.

**Approuve** le plan de financement décrit ci-dessus ;

Dit que les travaux seront engagés après accord du conseil départemental de la Vendée

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

**Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision ;

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 21/06/2023  
Publiée le 21/06/2023

## TARIFS 2023

### [Délibération n° 2023.0516.038](#)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs municipaux notamment pour la ligne : bris et perte de vaisselle pour l'année 2023.

<b>SALLE LÉON BOURSEREAU</b>	<b>1 journée</b>	<b>Forfait Week-End</b>
Location de l'ensemble de la salle pour les habitants de la commune	<b>150,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
Location aux associations de la commune pour toutes manifestations (ménage à la charge des associations)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Location aux associations Hors Commune (réunions uniquement et ménage à la charge des associations)	<b>70,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Cauton location salle et matériel	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
Cauton tri des déchets	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
Cauton ménage	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
Acompte	<b>100,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Bris ou perte vaisselle (par Objet)		
Verres ballon – tasses - bols -	<b>3.00 €</b>	<b>3.00 €</b>
Verres apéritif – petites assiettes – pichet en verre	<b>4.00 €</b>	<b>4.00 €</b>
Grandes assiettes	<b>5.00 €</b>	<b>5.00 €</b>
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>1 journée</b>	<b>2 jours Consécutifs</b>
Location de l'ensemble de la salle pour les habitants de la commune	<b>100,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
Location pour regroupement après sépulture ou vin d'honneur	<b>Gratuit</b>	
Location de l'ensemble de la salle pour les associations de la commune (ménage à la charge des associations)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Location de l'ensemble de la salle pour les associations hors commune (réunions uniquement et ménage à la charge des associations)	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
Cauton location salle et matériel	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
Cauton ménage	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
Cauton tri des déchets	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
Acompte	<b>50,00 €</b>	<b>75,00 €</b>

Bris ou perte vaisselle (par Objet)		
Verres élégance – tasses	3.00 €	3.00 €
Verres apéritif – petites assiettes – pichet en verre	4.00 €	4.00 €
Grandes assiettes	5.00 €	5.00 €

<b>TARIFS DIVERS</b>	
<b>FOURRIERE MUNICIPALE CHIENS</b>	
Capture jusqu'à 48h (2 jours)	35,00€
Journée supplémentaire	11,00€
majoration en cas de récidive	50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Fixe** les tarifs communaux pour l'année budgétaire 2023, tels qu'indiqués dans les tableaux récapitulatifs ci-dessus.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 21/06/2023  
Publiée le 21/06/2023

## CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE LANCEMENT DES ÉTUDES CONCERNANT LE PROJET CITY STADE

[Délibération n° 2023.0613.039](#)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Dans le cadre d'un projet de city stade, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission « études City Stade » à l'agence de service aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

La convention comporte les prestations suivantes :

1. L'avant-projet (AVP) avec un coût prévisionnel des travaux,
2. Les études de projet (PRO),
3. Les études partielles d'exécution (EXE),
4. L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), dont le dossier de consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres,
5. L'examen et la conformité au projet et le visa des plans d'exécution (VISA),
6. La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
7. L'assistance lors des opérations de réception des travaux (AOR),

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services. Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de city stade à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;

Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 4200.00 € HT soit 5040.00 € TTC ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 21/06/2023  
Publiée le 21/06/2023

## DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

### Délibération n° 2023.0613.040

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie 2023 et demande aux élus de se prononcer :

N° de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
08520023S0005	AB 208 – 15 rue de l'Avenir	BERNARD Christian
08520023S0006	AB 119 – AB 295 – 19 rue Evariste Febvre	ESSEAU Emilie
08520023S0007	C 1129 – 14 rue du Mont Blanc	ROBIN Laurent

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.**

**Autorise Monsieur** le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**



**Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal**

<b><i>Conseillers Municipaux</i></b>	<b><i>Émargements</i></b>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

**Liste des délibérations**

<b>Numéros</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Pages</b>
2023.0613.031	Déclassement voie communale au lieu-dit « Le Pain »	39-40
2023.0613.032	Création emploi d'adjoint technique	40
2023.0613.033	Subvention amicale du personnel	41
2023.0613.034	Remboursement transport scolaire 2023/2024	41-42
2023.0613.035	Avenant n°1 – SARL MASSON Gaël & fils – lot 5	42

	Rénovation énergétique de l'école publique	
2023.0613.036	Avenant n°1 – SARL MASSON Gaël & fils – lot 6 Rénovation énergétique de l'école publique	42-43
2023.0613.037	Subvention édifice religieux	43
2023.0613.038	Tarifs 2023	44-45
2023.0613.039	Lancement études City Stade	45-46
2023.0613.040	Déclarations d'intention d'aliéner	46
	Divers et page de signatures	47-48-49